

Voici les Conditions Générales qui régissent nos prestations de services dans le cadre de Triumph Assistance Prolongation proposée par Triumph Motorcycles B.V. – Opaalstraat 16, 1812RH Alkmaar, Pays-Bas.

### **BANQUE DE DONNEES**

Vos données personnelles et les caractéristiques du véhicule bénéficiaire sont enregistrées dans un fichier appartenant à et géré par Triumph Motorcycles B.V. Ces données seront utilisées exclusivement dans le cadre des prestations de service de Triumph Assistance Prolongation. Comme prévu par la loi du 8/12/1992 sur le traitement des données et la protection de la vie privée, vous disposez d'un droit de regard sur ces données et éventuellement du droit de les corriger. Vous pouvez aussi consulter le registre auprès de la Commission pour la Protection de la Vie privée.

### **VALIDITE DU CONTRAT D'ASSISTANCE**

Le contrat Triumph Assistance Prolongation a une durée de validité d' 1 an, à compter de la date d'enregistrement de la prolongation du véhicule ayant droit dans nos systèmes par le concessionnaire officiel. L'assistance est réservée aux véhicules livrés par Triumph Motorcycles B.V. de 5 ans maximum. Le bénéficiaire de Triumph Assistance Prolongation peut faire appel aux services du prestataire en cas de vol du véhicule, de panne ou d'accident (y compris actes de vandalisme, perte des clés du véhicule, confusion de carburant et crevaison), pour autant que votre véhicule soit immobilisé sur la voie publique, à son domicile ou sur son lieu de travail. Le prestataire de service de Triumph Assistance Prolongation est VAB, Pastoor Coplaan 100 à 2070 Zwijndrecht.

### **COUVERTURE TERRITORIALE**

Le service Triumph Assistance Prolongation est disponible dans tous les pays européens repris dans la liste standard figurant valable sur la carte verte du véhicule.

### **OBLIGATION DE COMMUNICATION**

Pour faire valoir vos droits et bénéficier du service ou réclamer le remboursement des sommes avancées, vous devez toujours contacter la Centrale Triumph Assistance, gérée par VAB.

La Centrale Triumph Assistance est accessible 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, aux numéros suivants:

par tél. +32 (0)3 253.62.53

par fax +32 (0)3 252.69.58

## **SERVICE GARANTI EN BELGIQUE, AU G.D. DE LUXEMBOURG ET AU PAYS-BAS**

### Dépannage sur place

Si votre véhicule est immobilisé à la suite d'une panne ou d'un accident, Triumph Assistance enverra un technicien qualifié sur place qui tentera de remettre provisoirement ou définitivement votre véhicule en état de marche. Par réparation provisoire, on entend toutes les réparations permettant au conducteur de se rendre immédiatement ou ultérieurement au garage pour y faire procéder à la réparation définitive.

### Remorquage

Si à la suite d'une panne ou d'un accident, votre véhicule ne peut être remis en état de marche sur les lieux de l'immobilisation, Triumph Assistance se charge du remorquage du véhicule jusqu'au garage de votre choix. Les éventuels frais de sauvetage et/ou d'intervention d'une grue (c.-à-d. les opérations qui dépassent les capacités d'une dépanneuse ordinaire) sont toujours à charge du client.

Les occupants non blessés sont ramenés au domicile ou au lieu de résidence habituel du conducteur (en Belgique, au G.D. de Luxembourg ou en Pays-Bas).

## **SERVICE GARANTI DEHORS BELGIQUE, G.D. DE LUXEMBOURG ET PAYS-BAS**

Le service Triumph Assistance Prolongation en dehors de la Belgique, du GrandDuché De Luxembourg et des Pays-Bas se limite aux pays européens repris dans la liste standard figurant valable sur la carte verte du véhicule.

### Dépannage & remorquage

Triumph Assistance envoie un technicien sur place avec mission de remettre votre véhicule – provisoirement ou définitivement – en état de marche.

Si votre véhicule ne peut être remis en état de marche, Triumph Assistance se charge de le remorquer jusqu'au concessionnaire officiel le plus proche. Si la distance est supérieure à 100 km, le véhicule sera remorqué jusqu'à un garage agréé par Triumph Assistance.

Si c'est Triumph Assistance qui désigne le service de dépannage, les frais encourus sont réglés directement par elle. En revanche, si le service de dépannage a été désigné par le conducteur ou par tout autre service, les frais engagés seront remboursés ultérieurement par Triumph Assistance, sur présentation des pièces justificatives originales.

Les éventuels frais de sauvetage et/ou d'intervention d'une grue (c.-à-d. les opérations qui dépassent les capacités d'une dépanneuse ordinaire) sont toujours à charge du client.

### Poursuivre votre voyage ou attendre la fin des réparations

Si votre véhicule ne peut être remis en état de marche le jour-même de la panne et qu'il est réparable dans un délai de 5 jours ouvrables, vous avez le choix – en concertation avec la Centrale de Triumph Assistance – parmi les options suivantes en ce qui concerne l'assistance aux occupants non-blessés (avec une intervention maximale de € 500): vous êtes:

En voyage aller	A destination	En voyage retour
hôtel (chambre & petit déj.), max. 4 nuits	voiture de location (type A/B), max. 5 jours	hôtel (chambre & petit déj.), max. 4 nuits
OU		OU
voiture de location (type A/B), max. 5 jours		rapatriement par train 1er classe ou par avion (si > 1000 km) ET à l'écart, le déplacement afin de récupérer le véhicule réparé

En principe, il n'est pas possible de combiner frais d'hébergement et voiture de location, sauf si votre interlocuteur à la Centrale de Triumph Assistance vous en a donné l'autorisation expresse.

Tous les frais encourus doivent être justifiés par les factures et autres notes de frais originales.

### Envoi de pièces détachées

Dans l'hypothèse où certaines pièces détachées, indispensables dans le cadre de la réparation, ne seraient pas disponibles sur place, Triumph Assistance se charge de les faire parvenir au lieu de destination. Les frais d'expédition sont à charge de Triumph Assistance. En revanche, le prix des pièces est à charge du conducteur.

### Rapatriement du véhicule

Si votre véhicule ne peut être réparé sur place dans un délai de 5 jours ouvrables, Triumph Assistance se charge du rapatriement de votre véhicule jusqu'au concessionnaire officiel de votre choix en Belgique ou au G.D. de Luxembourg. Le conducteur a le choix parmi les options suivantes en ce qui concerne l'assistance aux occupants non-blessés (avec une intervention maximale de € 500):

Vous êtes:

En voyage aller	A destination	En voyage retour
voiture de location (type A/B), max. 5 jours OU rapatriement par train 1er classe ou par avion (si > 1000 km)	voiture de location (type A/B), max. 5 jours OU rapatriement par train 1er classe ou par avion (si > 1000 km)	rapatriement par train 1er classe ou par avion (si > 1000 km)

#### Vol du véhicule

Le conducteur a le choix parmi les options suivantes en ce qui concerne l'assistance aux occupants non-blessés (avec une intervention maximale de € 500): vous êtes:

En voyage aller	A destination	En voyage retour
voiture de location (type A/B), max. 5 jours  OU  rapatriement par train 1er classe ou par avion (si > 1000 km)	voiture de location (type A/B), max. 5 jours  OU  rapatriement par train 1er classe ou par avion (si > 1000 km)	rapatriement par train 1er classe ou par avion (si > 1000 km)

Si le véhicule est retrouvé dans un délai de trois mois, VAB se charge de son rapatriement.

#### Frais de gardiennage

Triumph Assistance intervient dans les frais de gardiennage, dans l'attente du rapatriement du véhicule.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES EN MATIERE D'UTILISATION D'UNE VOITURE DE REMPLACEMENT**

Vous êtes tenu de respecter les consignes et les conditions d'utilisation du loueur local. Les frais de carburants et de péage restent en charge du conducteur.

### **EXCLUSIONS**

- prix du matériel ou pièces de rechange
- interventions à la suite d'incidents n'ayant pas entraîné l'immobilisation du véhicule
- frais de réparation et d'entretien
- opérations de sauvetage & intervention d'une grue
- dégâts, panne ou accident survenant dans le cadre d'une compétition, à l'entraînement comme en course.
- vol ou endommagement d'objets ou d'accessoires du véhicule à la suite d'une panne ou d'un accident
- transport de chargement
- assistance aux véhicules se trouvant déjà dans un garage de réparation
- tous les cas d'abus et/ou de fraude
- tous types de remorques
- toutes les motos sans entretien agréé chez un Triumph dealer officiel